

Service Educatif en Milieu Ouvert  
**Les Marronniers**

Rue du 11 novembre 1918 76400 FECAMP  
☎ 02.35.28.18.93 📠 02.35.10.24.48  
💻 secretariat.semo@thietreville-asso.fr

Antenne Cany  
31 Place Robert Gabel  
76450 CANY BARVILLE  
Tél. : 02.35.97.92.89  
☎ 02.35.97.54.03

Antenne Le Havre 1  
28 rue Franklin  
76600 LE HAVRE  
Tél. 02.35.22.08.92  
☎ 02.35.41.36.52

Antenne Porte Océane  
42 rue Jules Masurier  
76600 LE HAVRE  
Tél. 02.35.22.09.25  
☎ 02.35.22.08.13

## SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT

### Règlement de fonctionnement

Juillet 2013



## **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE EDUCATIF EN MILIEU OUVERT « LES MARRONNIERS »**

En fonction des objectifs et pratiques de travail développés dans le projet de service, ce document expose les dispositions permanentes d'ordre général qui définissent les règles de vie collective au sein du service. Ces règles concernent les rapports :

- entre les familles (parents et enfants) et l'établissement,
- entre les familles et le personnel.

### **Article I – Valeurs, droits et obligations**

En référence aux valeurs de la Charte associative de Thiétreville qui œuvre :

- « pour l'épanouissement du jeune,
- pour sa citoyenneté future,
- pour l'aider à être acteur de son propre développement »,

il est remis aux parents (ou représentant légal du mineur, jeune majeur) le livret d'accueil du service éducatif, la charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement.

Le règlement de fonctionnement est fidèle aux droits et obligations prévus à l'art. L 311-3 du code de l'Action Sociale et des Familles et garantit l'exercice des droits et libertés individuels aux parents (ou représentant légal), enfants, jeunes majeurs en rapport avec le service éducatif « Les Marronniers », à savoir :

- 1° **Le respect** de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité ;
- 2° **Le libre choix** entre les prestations adaptées qui leur sont offertes dans le cadre du service, sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger,
- 3° **L'accompagnement individualisé** de qualité favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion, adapté à leur âge et à leurs besoins. Leur consentement éclairé doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision.
- 4° **L'information sur les droits parentaux** et les voies de recours à la disposition des familles.
- 5° **La confidentialité des informations** concernant l'accès à toute information ou document relatif au soutien éducatif, sauf dispositions législatives contraires.

Dans le cadre de l'intervention éducative, un membre de l'équipe restitue oralement à la famille le contenu des écrits adressés au juge des enfants ou au responsable prévention de l'UTAS et/ou de l'aide sociale à l'enfance (Conseil Départemental).

Cependant, en vertu des missions de protection de l'enfance, des informations au cours des interventions peuvent être adressées au magistrat ou au représentant du conseil général sans que les personnes concernées en soient dans un premier temps directement informées. Notamment s'il est considéré que de par ses (leurs) propres attitudes ou celles des représentants légaux, la situation de danger de(s) enfant(s) s'aggrave.

Après demande écrite des familles aux institutions, l'accès direct aux documents écrits est possible (tribunal pour enfants ou locaux de l'aide sociale à l'enfance).

- 6° **La participation directe** du mineur (ou avec l'aide de son représentant légal) ou du majeur à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne. Cette participation directe se traduit par l'élaboration en commun du document individuel de prise en charge (celui-ci étant réactualisé au cours de l'intervention éducative, si nécessaire).

Afin d'accroître leur participation au fonctionnement du service, les familles seront amenées à participer à l'élaboration de documents ou à répondre à des enquêtes de satisfaction.

## **ORGANISATION INSTITUTIONNELLE**

### **Article II – Dans les locaux du service**

Les locaux du service éducatif répartis sur quatre sites (Cany-Barville, Fécamp, Le Havre Franklin, Le Havre Océane) sont principalement à usage de bureaux pour le personnel et l'accueil des familles concernées par les mesures éducatives. Ces locaux sont destinés à assurer les meilleures conditions d'échanges (ou d'activités pour de jeunes enfants) avec toute personne reçue (mineurs ou majeurs). Celle-ci devra en respecter les règles d'usage (ex : horaires d'ouverture au public, condition de travail du personnel du service...).

L'introduction d'armes de tout genre, d'alcool ou de tout autre produit illicite est formellement interdite.

### **Article III – Sur l'extérieur**

Selon les objectifs fixés et les actions engagées avec les différents membres de la famille et/ou les représentants légaux, différentes rencontres se déroulent au domicile de ces derniers, parfois en d'autres lieux avec les enfants et les parents, les parents seuls, l'enfant seul ou la famille élargie.

En règle générale, les personnes concernées par le soutien éducatif sont informées des rendez-vous. Néanmoins, certaines situations de danger peuvent nécessiter des actions sans concertation initiale avec les intéressés (visites impromptues au domicile).

### **Article IV – Sécurité des biens et des personnes**

Toute personne, salariée ou accueillie dans le cadre des missions du service, doit avoir pris connaissance des mesures définies par le service dans le règlement intérieur, notamment en matière de sécurité incendie.

Par ailleurs, les mesures prises par le service dans le cadre de la sécurité des locaux et des personnes sont répertoriées dans le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour annuellement.

Font plus particulièrement objet de contrôles réguliers, les appareils de chauffage, les dispositifs électriques, extincteurs et les véhicules à la disposition du personnel.

Dans le cadre général de ses missions et plus particulièrement pour les activités et les déplacements motorisés en compagnie des mineurs, le service est dans l'obligation d'être assuré. Avant le premier déplacement avec un (ou plusieurs mineurs) et pour l'ensemble de ceux-ci qui auront lieu au cours du soutien éducatif, une autorisation signée par les parents (ou le représentant légal du mineur) est obligatoire.

## **Article V –**

Alors que l'accueil et le soutien aux familles s'exercent dans le respect du cadre des différentes interventions éducatives, des valeurs éthiques et déontologiques précédemment citées, il appartient aux usagers d'être respectueux envers l'ensemble du personnel du service : tout acte de violence pourrait être susceptible (au-delà d'une expulsion de nos locaux) d'entraîner des procédures et sanctions prévues par le code pénal.

Réciproquement, toute suspicion d'actes de violence de la part du personnel envers les mineurs accueillis sera portée à la connaissance du directeur et du conseil d'administration afin que les décisions institutionnelles soient prises et les autorités compétentes saisies.

## **Article VI –**

Le règlement de fonctionnement est affiché dans les locaux du service et remis aux parents (ou représentant légal du mineur) et au jeune majeur concernés par un soutien éducatif et à chaque salarié.

Règlement de fonctionnement élaboré en 2004, revu en juin 2013

La Directrice